ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

compagnies

Question écrite n° 61026

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le projet de la compagnie aérienne Iberia de rendre payant l'enregistrement des bagages en soute à ses passagers, un modèle traditionnellement utilisé jusqu'ici par les compagnies à bas-coûts. La compagnie ferait payer au moins 15 euros l'enregistrement de la première valise à partir du 20 octobre prochain. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître son sentiment à ce sujet et si une telle pratique pourrait s'appliquer aux compagnies aériennes françaises.

Texte de la réponse

Il revient aux transporteurs aériens français ou étrangers de fixer les conditions tarifaires pour le transport des bagages enregistrés dans les soutes de leurs appareils (poids et/ou nombre de bagages transportés en franchise, prix des excédents). En effet, aucun cadre juridique n'existe en matière de tarification du transport de bagage. En conséquence, seules les règles du droit commercial s'appliquent, quel que soit le voyage aérien effectué. Les transporteurs aériens tarifient le transport des bagages de leurs passagers en fonction de leurs contraintes opérationnelles et de leurs choix commerciaux, éventuellement au termes d'accords conclus entre transporteurs. Les recettes unitaires du transport aérien ont par ailleurs chuté de 10 % à 20 % en 2009 avec la baisse du trafic, les compagnies ont donc besoin de valoriser d'avantage leurs services aux passagers et l'exemple d'Iberia pourrait être suivi par d'autres compagnies.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 61026
Rubrique : Transports aériens
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9665
Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 400